

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

RÉDUCTION DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 632)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier,
M. Oberti, Mme Pantel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l’alinéa 10, substituer au mot :

« trois »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à repousser la date d’entrée en vigueur du dispositif de cette proposition de loi

Justifié par des impératifs de sécurité juridique, ce laps de temps supplémentaire vise à permettre :

- aux banques d’adapter leurs grilles tarifaires et leurs procédures aux nouvelles obligations, notamment par le développement d’un système informatique capable de cibler les différents cas de gratuité et l’application du barème d’encadrement des frais ;
- au Gouvernement de finaliser et publier le décret d’application nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.